

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif  
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-  
gonflement des argiles sur les communes de Frétoy le  
Château, Hainvillers et Le Plessis Patte d'Oie  
Réunion d'avancement  
9 juin 2015**

**Étaient présents**

Madame Annick DURAND, secrétaire générale de la sous préfecture de Compiègne.  
Monsieur René MAHET, président de la communauté de communes du Pays des Sources  
Monsieur Yves LEMAIRE, représentant de la communauté de communes du Pays des Sources  
Monsieur Yves FLON, maire de Hainvillers;  
Madame Marie-Annick BLANCHARD , chargé de mission urbanisme à la communauté de communes du Pays Noyonnais  
Madame Christine POIRIE, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie ;  
Madame Isabelle MODESTE, responsable du bureau risques et prévention par intérim à la direction départementale des Territoires ;  
Monsieur Marc KRASKOWSKI, chef du SIDPC à la préfecture  
Monsieur Dominique LEMOINE, délégué territorial adjoint à la délégation territoriale nord-est de la DDT

**Excusés :**

Madame Andrée BERTON, maire de Frétoy le Château  
Monsieur Michel KUBLER, maire de Le Plessis Patte d'Oie  
Service aménagement et urbanisme du conseil départemental

Mme Durand remercie les personnes présentes, rappelle que ces Plans de Prévention des Risques (PPR) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sur les communes de Frétoy le Château, Hainvillers et Le Plessis Patte d'Oie ont été prescrits le 18/12/2013.

Elle annonce l'ordre du jour :

- \* présentation du projet de PPR
- \* calendrier des prochaines phases d'élaboration

Mme Modeste évoque les différentes réunions qui se sont déjà tenues concernant l'avancement de ces futurs PPRN depuis la prescription puis présente le contenu d'un PPR :

- la note de présentation qui explicite les raisons d'un PPR,
- le plan de zonage réglementaire,
- le règlement qui décrit les différentes prescriptions à appliquer sur les projets nouveaux, sur les biens et activités existants.

Suite au retour des questionnaires remplis par la population, le BRGM a conseillé de maintenir les deux zones d'aléa. Un règlement, préconisé par le BRGM au niveau national, a été adapté pour tenir compte du contexte local.

Mme Modeste précise que pour les nouveaux projets de construction, des études géotechniques doivent être réalisées, et les mesures issues de ces études, appliquées. Pour toute construction d'une maison individuelle, en l'absence d'études, des mesures forfaitaires sont prescrites. Un arbre de décision illustrant et expliquant le règlement sera joint en annexe du règlement pour une meilleure compréhension du document.

Pour les biens existants, uniquement de type « maisons individuelles », il est prescrit de prévoir un système approprié pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin d'éviter des dommages sur les biens existants et futurs, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont également prescrites telles que l'éloignement du bâti de toute nouvelle plantation ...

Avant de présenter le calendrier, il est proposé de répondre aux éventuelles questions.

Concernant l'application du PPR sur les extensions d'habitation, il est précisé qu'elles sont considérées comme des projets nouveaux. Dans le règlement, seront définis les termes « maisons d'habitation », « projets nouveaux » et « bâtiments agricoles ».

M. Flon souhaite savoir si les sous sols peuvent être interdits. Dans le projet de PPR, ce sont les sous sols partiels sous une construction d'un seul tenant qui sont interdits, sauf mise en place d'un joint de rupture. Suite aux échanges, il est précisé que dans le cas de remontées de nappes, il est possible de faire application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme pour motiver une interdiction de réalisation d'un sous sol sous réserve de justificatif.

Mme Modeste aborde ensuite le calendrier prévisionnel en soulignant les prochaines étapes :

\* lancement de la consultation au titre de l'article R 562-7 de code de l'environnement : les maires et conseils communautaires ont deux mois pour donner leur avis,

\* enquête publique (1 mois)

\* approbation du PPR

Il est décidé, après discussion, que la consultation se termine mi-octobre afin que chaque instance puisse délibérer. L'enquête publique aura lieu en novembre ; le dossier sera ensuite soumis à la signature de M. le préfet pour approbation. Les mairies seront destinataires d'un exemplaire papier du projet de PPR, et les autres organismes consultés d'un exemplaire sous CD. A la demande des représentants des communautés de communes, un exemplaire papier leur sera également envoyé.

Mme Modeste souligne que le rôle des maires est, lors de l'enquête publique, d'accueillir le commissaire enquêteur dans la commune, et de faire savoir à la population que celle-ci a lieu afin que chacun puisse s'exprimer sur le registre mis à disposition. Les mesures de publicité sont assurées par les services de l'État.

Avant de clore la séance, M. Kraskowski rappelle que la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 renforce le rôle des maires dans la gestion des crises. Deux ans après l'approbation d'un PPR, la commune doit avoir élaboré :

- le DICRIM :(dossier d'information communal sur les risques majeurs) : il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation

- le PCS (plan communal de sauvegarde) : une fiche est jointe en annexe pour rappeler les grands principes, le contenu d'un PCS et où s'informer.

Par ailleurs, la mairie a l'obligation de faire une action d'information préventive tous les deux ans.

Une maquette d'un plan communal de sauvegarde simplifié est téléchargeable sous :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Pour le sous-préfet et par délégation  
Le secrétaire général

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Annick Durand

Pour information, tous les documents relatifs à ces PPR sont mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Oise.